



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022 – 32
Séance du mercredi 25 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 25 mai à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Maison des associations sous la présidence de Monsieur Ange-Joseph FRATICELLI, maire.

Monsieur Jean-Claude FRANCESCHI a été élu secrétaire de séance.

Nombre des membres afférents :	19	Présents :	13
Nombre de membres en exercice :	19	Représentés :	03
		Absents :	03

Membres présents : BALDOVINI Antony, BONIFACI Jean-François, CHEYNET Patrick, FRANCESCHI Jean-Claude, FRATICELLI Ange – Joseph, GIULY Martin, LUCIANI Dominique, PAOLI Simon, PERGOLA Marie-Ange, PIRAS Maria-Antonietta, SAEZ RICCIARDI Célia, TADDEI Laurence, VENTURINI Dominique

Membres représentés : LUIGGI Laure (Pouvoir à VENTURINI Dominique), MAIORE Marie-Laure (Pouvoir à GIULY Martin), PISTORESI RAMAZOTTI Jeanne (Pouvoir à LUCIANI Dominique)

Membres absents : BONY Sarah, CORONA Jean, LUCIANI Jean-Emmanuel

Date de la convocation : 17 mai 2022
Date d'affichage : 02 juin 2022
Date d'exécution : 31 mai 2022

Objet : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 21 SEPTEMBRE 2012 CREAT L'EMPLOI DE PUERICULTRICE A TEMPS COMPLET

Le président de séance rappelle que le 21 septembre 2012, le conseil municipal a approuvé le principe de la création d'un emploi de puéricultrice à temps complet afin de pourvoir le poste de directrice de la crèche municipale.

Il indique que bien que cet acte ne renvoie à aucun texte législatif ou réglementaire, l'emploi ainsi créé s'inscrivait dans les dispositions du décret N° 92-859 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.

Il expose à l'assemblée que le décret du 28 août 1992 ayant vocation à être remplacé par le décret n°2014-923 du 18 août 2014 relatif à des cadres d'emplois dont les fonctions sont strictement identiques, il convient que le conseil municipal délibère à nouveau afin de modifier la délibération du 21 septembre 2012 en précisant que, eu égard aux évolutions du cadre d'emploi des puéricultrices territoriales, l'emploi ainsi créé s'inscrit dans les dispositions du décret N° 2014-923 du 18 août 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.

Il est proposé au conseil d'en délibérer.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide

- 16 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstentions,

D'approuver la proposition du président et de modifier la délibération du 21 septembre 2012 portant création d'un emploi de puéricultrice à temps plein en indiquant que, eu égard aux évolutions du cadre d'emploi des puéricultrices territoriales, l'emploi ainsi créé s'inscrit dans les dispositions du décret N° 2014-923 du 18 août 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.

Délibération N° 2022 – 32 – Modification de la délibération du 21.09.2012 Emploi Puéricultrice

NOM & PRENOMS	POUR	CONTRE	ABST	SIGNATURE	SIGNATURE Titulaire POUVOIR
FRATICELLI ANGE-JOSEPH Maire Pouvoir à	X				
LUCIANI DOMINIQUE 1 ^{er} adjoint Pouvoir à	X				
TADDEI LAURENCE 2 ^{ème} adjointe Pouvoir à	X				
FRANCESCHI JEAN-CLAUDE 3 ^{ème} adjoint Pouvoir à	X				
RAMAZOTTI JEANNE 4 ^{ème} adjointe Pouvoir à D. LUCIANI	X				 Dominique LUCIANI
CORONA JEAN 5 ^{ème} adjoint Pouvoir à					
PAOLI SIMON Conseiller municipal Pouvoir à	X				
CHEYNET PATRICK Conseiller municipal Pouvoir à	X				
GIULY MARTIN Conseiller municipal Pouvoir à	X				
MAIORE MARIE-LAURE Conseillère municipale Pouvoir à	X				 Martin GIULY
PIRAS MARIA-ANTONIETTA Conseillère municipale Pouvoir à	X				
BALDOVINI ANTHONY Conseiller municipal Pouvoir à	X				
RICCIARDI-SAEZ CELIA Conseillère municipale Pouvoir à	X				
BONY SARAH Conseillère municipale Pouvoir à					
VENTURINI DOMINIQUE Conseiller municipal Pouvoir à	X				
PERGOLA MARIE-ANGE Conseillère municipale Pouvoir à	X				
LUIGGI LAURE Conseillère municipale Pouvoir à D. VENTURINI	X				 Dominique VENTURINI
BONIFACI JEAN-FRANCOIS Conseiller municipal Pouvoir à	X				
LUCIANI Jean-Emmanuel Conseiller municipal Pouvoir à					

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Le président de séance,

Le Maire,
Ange-Joseph FRATICELLI

